Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260506-DE

Ruffiac

Commune de RUFFIAC (Morbihan)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 03 juin, le Conseil municipal de la Commune de RUFFIAC, dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures trente en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry GUÉ, Maire.
Monsieur le Maire a ouvert la séance puis a fait l'appel des présents :

Nombre de conseillers :	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

Présents : Monsieur Thierry GUÉ, Mesdames et Messieurs Stéphanie BOEFFARD, Marie-Claude HOUEIX, Denis GUÉHO, Elisabeth PÉPION, Jean-François GUILLEMOT, Anne ROLLAND, Anthony POYAC, Yves THÉTIOT, Corinne HOUEIX, Aurélien CHEVALIER, Amélie MORIN, Yoann PELLERIN, Océane DUBOT.
Absent : Dominique DANY.
Pouvoir : Dominique DANY à Aurélien CHEVALIER.
Secrétaire de séance : Yves THÉTIOT.

Date de convocation du Conseil municipal : le 28 mai 2026

Délibération n°2026-05-06, feuillet 1/2.
Objet : Institutions et vie politique – 5.2 – Commission de Contrôle des Listes Electorales (CCLE) – Renouvellement.

Rapporteur : Thierry GUÉ

Depuis le 1er janvier 2019, la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (R.E.U.) dont la tenue est confiée à l'INSEE.
Cette réforme :

- met fin au principe de révision annuelle des listes électorales,
- facilite l'inscription des citoyens sur les LE en leur permettant de s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédant un scrutin et en élargissant les conditions d'inscription,
- transfère au maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs, en lieu et place de la commission administrative.

La commission de contrôle des listes électorales (CCLE) est instituée pour :

- s'assurer de la régularité des listes électorales,
- contrôler les décisions prises par le maire et statuer sur les recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) déposés par les électeurs.

La loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité a modifié la composition des commissions de contrôle des listes électorales. La durée des fonctions des membres de la CCLE est désormais alignée sur celle du mandat des conseillers municipaux (article 7 du code électoral).

Depuis l'harmonisation des modes de scrutin dans les communes de plus et de moins de 1 000 habitants, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues en présence au sein du conseil municipal. Une seule liste ayant été élue, la CCLE sera composée de 3 membres :

- 1 conseiller municipal,
- 1 délégué de l'administration,
- 1 délégué du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de procéder à sa composition.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 056-215602004-20260603-20260506-DE

Vu la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 réformant les modalités de gestion des listes électorales ;

Vu la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vitalité démocratique, la cohésion municipale et la parité et modifiant la composition des commissions de contrôle des listes électorales ;

Vu l'article R.7 du code électoral modifié par le décret n°2026-8 du 8 janvier 2026 ;

Considérant la nécessité de renouveler la commission de contrôle des listes électorales après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

Considérant que la CCLE doit se composer de trois membres ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne M. Yves THÉTIOT, conseiller municipal, délégué titulaire et Mme Anne ROLLAND, conseillère municipale, déléguée suppléante.
- Propose en tant que délégués de l'administration Mme Michaëlle GUILLEMOT, titulaire et M. Alain GUILLEMOT, suppléant.
- Propose en tant que délégués du tribunal judiciaire M. Gilles RADIOYES, titulaire et Mme Élisabeth MONNERAYE, suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry GUÉ.

MAIRIE DE RUFFIAC
56140

Le secrétaire de séance,
Yves THÉTIOT.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.